

PROTOCOLE 2022 : SENTIMENT DE TRAHISON DES OFFICIERS DE POLICE !

Le 28 juin 2023

A la suite de la signature du protocole du 2 mars 2022, notre décret statutaire devait être réécrit, notamment pour permettre l'avancement à partir de 9 ans de titularisation sur certains postes listés dès 2022, la création du 11ème échelon au 1er janvier 2023 et pour anticiper la prise du 7ème échelon pour les commandants les plus anciens au 1er juillet 2022.

Alors que le décret devait être présenté officiellement hier en section au Conseil d'Etat en vue d'une publication avant juillet, après une réunion de travail avec cette instance la semaine passée, l'administration a convoqué la veille, lundi, la parité syndicale du corps de commandement pour informer les deux organisations représentatives des Officiers de modifications substantielles apportées par le Conseil d'Etat à notre projet de texte statutaire pourtant approuvé en CSA Ministériel :

Le 7ème échelon n'aura finalement aucune rétroactivité, même pour les actifs ; ce serait illégal selon le Conseil d'Etat !

L'avancement à 9 ans, dont la disparition pure et simple aurait été envisagée par le Conseil d'Etat, devient un avancement avec une mobilité à partir de 8 ans et 1 année de probation avant une nomination au grade de commandant dès 9 ans, mais compris dans le ratio promus-promouvables alors qu'il devait correspondre à un avancement exceptionnel supplémentaire de 10 % des promus pour positionner des Officiers sur des postes durablement vacants, peu attractifs et indispensables au bon fonctionnement des services,

le 11ème échelon ne sera effectif qu'au 1er jour du mois suivant la publication du décret, et au mieux, au 1er juillet.

Pour SYNERGIE-OFFICIERS, même si les équipes actuelles de la DRCPN ont manifestement tenté de faire évoluer la position du Conseil d'Etat, c'est inacceptable et incompréhensible.

IL S'AGIT TOUT SIMPLEMENT D'UNE TRAHISON ENVERS LES OFFICIERS QUI NE MÉRITENT ABSOLUMENT PAS UN TEL MÉPRIS, EU ÉGARD À LEUR ENGAGEMENT PERMANENT ET LEURS CONTRAINTES EN PERPÉTUELLE AUGMENTATION.

Face à une décision politique, comment des arguments « juridiques » peuvent-ils être mis en avant près d'un an et demi après des « travaux » partagés entre les services des Ministères de l'Intérieur, de la Fonction Publique et des Finances ??? Comment peut-on n'avoir eu communication de ces informations à seulement 24 heures de la décision finale du Conseil d'Etat alors que la présentation de notre Décret aurait dû être une formalité !

Pour rappel, ces mesures ont été négociées, approuvées et signées avec et par notre ministre de l'Intérieur ; elles auraient dû être appliquées sans aucune restriction.

LA SIGNATURE DE L'ETAT EST RENIÉE.

Pour éviter une rupture de confiance avec l'administration déjà bien entamée et dont SYNERGIE-OFFICIERS se fait l'écho pour l'ensemble des Officiers, il est désormais éminemment urgent d'avancer les travaux liés à la démographie du corps de commandement et d'acter des évolutions indispensables.

**A LA VEILLE DE LA RÉFORME HISTORIQUE DE LA POLICE NATIONALE, SYNERGIE-OFFICIERS
SOLLICITE LES PLUS HAUTES AUTORITÉS POUR ÉVOQUER CES SUJETS SANS DÉLAI.**

Le Bureau National

SYNERGIE
OFFICIERS